Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-242900645-20251204-DF_25_12_07-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 4 décembre de l'An Deux Mille Vingt-cinq à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, François GUET, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Katell CHANTREAU, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Isabelle CLÉMENT, Bertrand POULMARC'H, Christine TANGUY, Christelle DRÉANO, Ollivier DELBOT, Françoise PENCALET.
Pouvoirs : Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Henri SAVINA
Frédéric LE LANN, pouvoirs à Philippe LE MOIGNE
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Isabelle CLÉMENT
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Christine TANGUY
Philippe CORNEC, pouvoirs à Ronan KERVAREC
Excusée : Anne-Marie KÉROURÉDAN

Secrétaire de séance : Henri SAVINA

DELIBÉRATION N° DF-25-12-07

OBJET : Budget Principal – Décision modificative n°2 – Année 2025

Rapporteur : Jocelyne POITEVIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2321 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération N° DF-25-04-05 en date du 2 avril 2025 adoptant l'ensemble des budgets primitifs pour le budget principal et les budgets annexes de Douarnenez Communauté pour l'année 2025 ;

Vu la délibération N° DF-25-12-05 en date du 4 décembre 2025 approuvant le montant des provisions douteuses pour l'année 2025 ;

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des recettes nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Afin de prendre en compte l'application du *prorata temporis* dans la constatation des dotations aux amortissements pour l'exercice comptable 2026, il est proposé d'abonder l'article *6811 – Dotations aux amortissements* – en section de fonctionnement, à hauteur de 30 000 €.

En conséquence, des crédits complémentaires sont ouverts en section d'investissement sur les natures comptables *28158 – Autres installations, matériels et outillage techniques*, *281828 – Autres matériels de transport et 28188 – Autres*, pour un montant total de 30 000 €.

De plus, le montant des créances douteuses pour 2025 doit être abondé de 6 615 € au compte *6817 – Dotations aux provisions par une minoration du compte 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs).*

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-242900645-20251204-DF_25_12_07-DE

L'équilibre de la décision modificative n°2 est assuré par une minoration du virement à la section d'investissement du même montant.

Les écritures comptables correspondantes aux explications sont retranscrites dans le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

ARTICLE	LIBELLÉ	MONTANT
67 - Charges exceptionnelles		**- 6 615,00**
673	Titres annulés (sur exercices antétieurs)	- 6 615,00
68 - Dotations aux amortissements et provisions		**6 615,00**
6817	Dotations aux provisions	6 615,00
042 - Opérations d'ordre entre sections		**30 000,00**
6811	Dotatiions aux amortissement	30 000,00
023 - Virement à la section d'investissement		**- 30 000,00**
023	Virement à la section d'investissement	- 30 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		-

FONCTIONNEMENT - RECETTES

ARTICLE	LIBELLÉ	MONTANT
TOTAL FONCTIONNEMENT		-

INVESTISSEMENT - DEPENSES

ARTICLE	LIBELLÉ	MONTANT
TOTAL INVESTISSEMENT		-
TOTAL GENERAL		-

INVESTISSEMENT - RECETTES

ARTICLE	LIBELLÉ	MONTANT
040 - Opérations d'ordre entre sections		**30 000,00**
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	7 500,00
281828	Autres matériels de transport	12 500,00
28188	Autres	10 000,00
021 - Virement de la section de fonctionnement		**- 30 000,00**
021	Virement de la section de fonctionnement	- 30 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		-
TOTAL GENERAL		-

Vu l'avis de la Commission Finances – mutualisation et du Bureau communautaire du 24 novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** les termes de cette décision modificative n° 2 du budget principal et de procéder aux écritures comptables rectificatives correspondantes.

Fait et délibéré le 4 décembre 2025.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
Henri SAVINA





